

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 21 avril 2022, approuvant la cession de la parcelle cadastrée AX2 située dans la ZAC Maurice Schuman à Comines, d'une surface de 5326m² à la société MARBRERIE VANDERMARLIERE, ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, pour un montant de 159 780€ HT/HD

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités, à l'effet de signer l'avant contrat et l'acte authentique relatifs à la vente, au profit de la société MARBRERIE VANDERMARLIERE ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle AX2 d'une surface de 5326m², pour un montant total de 159 780 € HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette formalité.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 16 septembre 2022



Philippe HOURDAIN
Président